



Conseil de Paris
Séance du Conseil de Paris des 06, 07, 08 et 09 octobre 2026
Vœu

Relatif à l'évolution de la place du chien en ville, à l'accès aux parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris pour les chiens

Présenté par Catherine LÉCUYER et les élus du groupe Paris Liberté !

Considérant que Paris compte environ 100 000 chiens, soit la plus forte densité canine urbaine au monde, et plus de 200 000 maîtres, constituant ainsi une partie importante des administrés et des familles entières pour lesquels le service public doit être accueillant ;

Considérant que les chiens participent au quotidien au bien-être de leurs maîtres, en particulier pour les personnes âgées, fragiles, en situation d'isolement, de solitude, de stress, d'anxiété ou encore de handicap ;

Considérant que les chiens rassemblent, créent du lien et de la cohésion sociale entre les personnes de façon très immédiate et spontanée ;

Considérant que les politiques publiques autour du bien-être canin ont aussi vocation à réduire les problématiques fortes de maltraitance et d'abandon des chiens ;

Considérant que sur les quelques 550 parcs, jardins, squares et espaces verts de la Ville de Paris, seuls 165 environ - soit moins de 30% - sont actuellement accessibles aux chiens en laisse, et encore à des endroits limités (uniquement certaines allées, pelouses interdites, etc.) ;

Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser la politique publique canine de la Ville de Paris, laquelle revient trop souvent à exclure les chiens de la majorité des parcs et jardins et à les enfermer dans des espaces canins exigus et inadaptés ;

Considérant qu'un véritable modèle de société doit reposer sur un meilleur partage de l'espace public, l'accueil, le vivre ensemble et une cohabitation harmonieuse, veillant à ne pas opposer les usagers ;

Considérant les attentes et les besoins légitimes des maîtres de chiens, les engagements pris par l'ensemble des candidats lors des précédentes élections municipales et la continuité souhaitable de la politique municipale suite au vœu 80 bis "pour une politique canine innovante et ambitieuse" adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en octobre 2025 ;

Considérant le succès de la "Saison 2" de l'expérimentation d'un espace de liberté pour les chiens au parc Monceau, laquelle a permis de créer une zone de liberté délimitée de 2 000 m² au cœur du parc, offrant un accès libre pour les chiens sans laisse calé sur les horaires d'ouverture du site ;

Considérant que ce modèle fonctionne depuis de nombreuses années dans d'autres capitales et grandes villes européennes - en Allemagne, en Espagne, en Grande-Bretagne, en Italie ou encore au Pays-Bas ;

Considérant que ce dispositif expérimental se situait toutefois dans une zone grise juridique, l'article 11 de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris limitant strictement la présence des chiens aux allées dépourvues d'aires de jeux pour enfants, et interdisant l'accès aux pelouses ;

Considérant que le Règlement sanitaire départemental (RSD) impose par ailleurs quant à lui la tenue en laisse obligatoire dans l'espace public ;

Considérant que la modification de la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris doit acter un changement de philosophie pour rendre la politique publique canine de la Ville de Paris plus accueillante, en autorisant l'accès aux chiens en laisse dans la plupart des parcs et jardins, tout en facilitant la création de nouveaux espaces de liberté sécurisés et délimités pour les chiens sans laisse ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER et des élus du groupe "paris liberté !", le conseil de paris émet le vœu :

- **Que la Ville de Paris révise la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris, de sorte de prévoir l'accès aux chiens en laisse dans la plupart des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que la création d'au moins un espace de liberté pour les chiens sans laisse dans chaque arrondissement de la capitale ;**
- **Que le Préfet de police de Paris révise le Règlement sanitaire départemental du département de Paris pour le mettre en cohérence avec la nouvelle réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris.**